

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers En exercice : 21 Présents : 17	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025 s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles

NON REPRESENTES : HUMBERT Cédric - LEROY Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHIODI.

FONCTION PUBLIQUE

*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*

- N° 02 -

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose :

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs par la création de deux postes permanents pour les services de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et des Transports.

- 1) L'adjointe au responsable du service GEMAPI ayant quitté la collectivité, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Placé sous l'autorité du responsable, l'agent aura pour principales missions :
 - Assister le chef du service GEMAPI dans la mise en œuvre d'actions du service,
 - Suivre et contrôler l'action et l'activité du Syndicat Mixte de l'Argens et autres structures œuvrant dans la compétence GEMAPI sur le territoire,
 - Piloter les actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations,
 - Manager des projets,
 - Être force de proposition dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de communication,
 - Intégrer le contingent d'astreintes en cas d'épisodes pluvieux et/ou Superviser les interventions d'urgence en cas de défaillance ou de crise.

De formation supérieure, l'agent recruté doit avoir une maîtrise de l'hydraulique, l'hydrologie et l'hydrogéomorphologie. La maîtrise de l'application de la loi sur l'eau et du Code de l'Environnement en matière de GEMAPI est indispensable. Il doit avoir également des connaissances dans les domaines de l'aménagement des cours d'eau méditerranéens et de la gestion des risques liés aux inondations. Il doit connaître les procédures de marchés publics. Il doit être capable de piloter et de mener à bien des projets. Il doit détenir des qualités relationnelles.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A sur la base de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, son contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- 2) Dans un souci de réorganisation, le service Transports et Mobilité va se doter d'un adjoint au responsable. Placé sous l'autorité du responsable du service, l'agent aura pour missions :
 - Assistance au Responsable du service Transports et Mobilité :
 - Pilotage des grands projets en lien avec le Responsable : élaboration du Plan de Mobilité 2026/2035, renouvellement du contrat de transport 2026/2032 et mise en œuvre du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région,
 - Participation aux réflexions sur les grands enjeux et orientations en matière de transports et mobilité - Appui pour l'élaboration des marchés publics,

- Appui pour la rédaction des délibérations.

- Management et suivi des actions des agents :

- Gestion opérationnelle du service de transport urbain et scolaire (doléances, travaux, évolutions du réseau, qualité de service etc.),

- Accompagnement pour le Déploiement des Bornes de recharge pour véhicules électriques,

- Accompagnement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Vélo,

- Accompagnement pour le développement du covoiturage et des Plans de mobilité employeur de la Communauté d'Agglomération et des communes membres.

- Gestion du service en l'absence du Responsable :

L'Adjoint au Responsable assurera la gestion opérationnelle du service en l'absence du Responsable et sera l'interlocuteur privilégié tant en interne (Chefs de service, Directrice de Pôle, DGS, Cabinet, élus) qu'en externe (délégué, élus communaux, prestataires).

De formation bac+2, il/elle justifiera d'une première expérience dans le domaine des transports et des mobilités, idéalement développée dans la fonction publique territoriale. L'agent recruté doit disposer des connaissances administratives, budgétaires et des procédures liées au cadre législatif de la mobilité. Doté d'un bon relationnel et de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, il doit maîtriser l'outil informatique. Il sera également apprécié pour sa rigueur et la qualité de ses écrits.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative ou technique appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, son contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-8 et suivants,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Bureau communautaire est invité à :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Josiane CHIODI